

Procès-verbal de la Séance du 24 avril 2018
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil dix-huit, le 24 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 12 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Florent SALVI
Serge ARTHAUD-BERTHET, Christian FLANDINET, Florence FACQ, Joël GROS, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

René CHAPPE, Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID

Avaient donné pouvoir

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Décision modificative budgétaire n°1 du budget primitif 2018

Rapporteur : Philippe JEAN

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe les membres du conseil municipal que le vote du budget primitif 2018 a fait apparaître certaines anomalies. Il convient donc de réviser les crédits budgétaires comme suivant :

Art 1068/10	- 0,34 €
Art 10226/10	+ 0,34 €
R002/002	+ 0,13 €
Art 7022/70	- 0,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative budgétaire n°1.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Adhésion au groupement d'achat d'électricité avec le SEDI

Rapporteur : Philippe JEAN

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Saint-Jean-Le-Vieux d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Déneigement

La SARL Dondey-Lombard en charge du déneigement arrête sa prestation. La mairie devra donc trouver une solution pour assurer le déneigement des voies communales pour la prochaine saison hivernale. Plusieurs pistes sont à l'étude.

Information n°2

OBJET : Site Internet

Après présentation du nouveau site internet de la mairie, le conseil municipal valide celui-ci. Reste à écrire Le Mot du Maire et à déterminer une date pour le basculement vers le nouveau site.

Information n°3

OBJET : Travaux

- Les travaux du chemin de Charrière seront effectués dans les semaines qui viennent, de même que la réfection du ruisseau du Versoud au niveau du hameau Le Buisson.
- Les travaux d'enfouissement de la fibre depuis Le Versoud jusqu'à la station d'épuration de la commune auront lieu courant mai / juin
- Problème des eaux pluviales sur le chemin rural du Couvat : le tuyau a été détérioré lors de travaux. Il convient de contacter un bureau d'études pour remédier à cette situation.
- Réfection du bassin de la mairie : en vue de l'obtention de subvention pour la conversation du petit patrimoine, il convient de demander 3 devis.

- Salle des fêtes : passer la lasure sur les volets et remplacer la vitre cassée à la cuisine
- Eglise : prévoir de lasurer les portes. Revoir l'éclairage au sol de la place de l'Eglise (remplacement des ampoules par des LED) : à prévoir éventuellement au budget 2019
- Extinction de l'éclairage public : une harmonisation du village est souhaitée avec une extension potentielle
- Achat d'un nouveau véhicule : le véhicule communal étant vieillissant, les recherches pour l'acquisition d'un nouveau véhicule sont en cours.

Information n°4

OBJET : Prochains conseils municipaux

Jeudi 31 mai à 19h30

Jeudi 5 ou 12 juillet à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 24 avril 2018

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

Brigitte

